

Photos d'exactions de Daech : Marine Le Pen et Gilbert Collard relaxés

La publication de ces images «s'inscrivait dans une démarche de protestation politique» et «contribuait au débat public», a estimé le tribunal correctionnel de Nanterre.

Par **Aude Bariéty** et **Guillaume Poingt**

Publié il y a 10 heures,

Mis à jour il y a 14 minutes



Marine Le Pen et Gilbert Collard à l'Assemblée nationale en novembre 2017. STEPHANE DE SAKUTIN / AFP

Ce mardi 4 mai, Marine Le Pen et Gilbert Collard ont été relaxés par le tribunal correctionnel de Nanterre pour avoir diffusé sur les réseaux sociaux des clichés illustrant les exactions de l'État islamique. Le tribunal a considéré que la publication de ces images, «*sans les dénaturer, [s'inscrivait] dans une démarche de protestation politique et contribue au débat public*». Il a par ailleurs estimé que la diffusion n'avait «*aucun caractère prosélyte car elle était accompagnée d'un commentaire*». La présidente a également rappelé le principe du «*droit à la liberté d'expression*».

À l'audience du 10 février dernier, qualifiée de «*procès politique*» par la présidente du Rassemblement national (RN), le représentant du ministère public avait réclamé 5000 euros d'amende à l'encontre des prévenus. «*Il faudrait poursuivre tout le monde ou personne ? Ce n'est pas possible. Il y a forcément un choix à faire, et ce choix est fait en fonction de l'impact sur l'ordre public qu'une action peut avoir. Dans ce cas, il y avait un trouble à l'ordre public apporté par cette affaire*», avait souligné le magistrat du parquet lors de son réquisitoire d'une durée de trois quarts d'heure.

«Daech, c'est ça»

À l'époque de leur publication, en décembre 2015, les tweets de Marine Le Pen et Gilbert Collard avaient suscité un tollé, au point que la première avait fini par supprimer son message. Ce dernier indiquait : «*Daech, c'est ça*», et était accompagné de clichés représentant un soldat syrien écrasé par un char, un pilote jordanien brûlé vif dans une cage et un journaliste américain décapité.

Gilbert Collard avait quant à lui posté le cliché d'un homme au sol, visage défiguré, crâne enfoncé, assorti de la phrase «*Bourdin compare le FN à Daech : le poids des mots et le choc des bobos !*». Les deux personnalités estimaient en effet que le journaliste Jean-Jacques Bourdin avait fait un rapprochement «*inacceptable*» entre l'État islamique et leur parti politique.

«Procédure bâillon»

Les deux élus, dont les immunités parlementaires avaient été préalablement levées, étaient poursuivis sur le fondement de l'article 227-24 du Code pénal, qui dispose que «*le fait de diffuser un message à caractère violent ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu par un mineur*».

À l'audience, la présidente du RN et l'eurodéputé avaient cependant revendiqué leur droit à «*diffuser des photos, aussi choquantes soient-elles*» au nom de la «*liberté d'informer*», selon les termes de Marine Le Pen. «*Si demain je suis devant un individu qui nie la Shoah, je suis parfaitement capable de lui montrer une photo des camps*», avait illustré Gilbert Collard. Dénonçant une «*procédure bâillon*», leurs avocats respectifs avaient plaidé la relaxe. Le tribunal leur a finalement donné raison.

À VOIR AUSSI - La stratégie de communication de Daech (30/06/2015)